

Déclaration liminaire du CTL emploi du 7 janvier 2016

Pour FO, le sujet principal de ce CTL est la suppression d'emploi qui ne répond pas à l'ambition affichée d'élargir le périmètre de compétence de la DNID, notamment le soutien au réseau.

Ces missions de soutien ont été non seulement transférées au personnel de la DNID (y compris CSDOM), moins bien rémunéré que leurs, désormais, homologues en centrale, mais en outre ce transfert de mission s'accompagne d'une diminution d'effectifs. Ainsi pour 2016, + 1 A, - 7 B et - 3 C, soit au final, - 9 agents au même titre qu'en 2015 et 2014.

Dans le même sens, entre 2007 et 2016, au vu du TAGERFIP communiqué, la D.N.I.D. (au sens large), a officiellement perdu 68 emplois soit près de 19 % de son effectif.

De surcroît, ce chiffre ne correspond pas à la réalité des emplois pourvus et exercés puisque ceux-ci subissent en plus les gels d'emplois, qui ne sont pas apparents dans le TAGERFIP.

Malheureusement pour apprécier réellement la situation, il faut savoir que nous ne disposons que des chiffres des quatre dernières années, soit de 2013 à 2016. L'analyse de cette période montre que si la suppression d'emplois officielle est limitée à 8,50 %, le chiffre réel est de 12 %. Compte tenu des gels d'emplois, la direction peut jusqu'à maintenant se servir des ces postes non pourvus pour présenter au final à ses agents un impacte sans conséquences réelles sur leur situation (pas de mutation d'office). Toutefois, cette réserve d'emploi n'étant pas intarissable, de véritables conséquences sont à prévoir dans les prochaines années. Dès cette année, est à noter la suppression d'un inspecteur au CSDOM, ce service ne bénéficiant pas de gel d'emploi de catégorie A, notre direction a dû arranger la situation en préservant l'agent au moyen d'une nomination en tant que chargé de mission. Cela évite ainsi une mutation d'office. Ce que nous ne pouvons qu'approuver. Toutefois, cette situation, si elle se représente à l'avenir pour un cadre B ou C sera-t-elle transposable ? Et qu'en sera-t-il quand il n'y aura plus de réserve ?

D'ailleurs, nous tenons à rappeler que ces gels d'emplois non désirés par les agents, même s'ils peuvent parfois éviter les mutations d'office, sont en réalité pénalisants pour leur quotidien. En effet, si la TAGFIRP prévoit un effectif théorique, c'est, nous le supposons, à la vue des charges de travail. Il est utile de le rappeler.

Les élus FO en CTL.

Compte rendu de la réunion

Après la lecture de la déclaration ci-dessus, la directrice nous a répondu.

Si notre constat émis dans notre déclaration liminaire n'apporte pas d'observation de sa part, elle a quand même tenu à préciser qu'il ne s'agit pas de « gel d'emploi » ou de « réserve d'emploi », mais de « vacance d'emploi » et la nuance est importante¹. En effet, notre Direction Générale n'interdisant pas les mutations à la Dnid et au Csdom, si les postes ne sont pas pourvus, la raison est toute simple : personne n'en fait la demande !

Pour cette raison, la direction favorise une meilleure visibilité de notre structure au sein des écoles de cadre A avec notre participation aux forums des métiers (ENFIP Noisiel et Clermont-ferrand). A notre interrogation concernant la promotion auprès des cadres B et C (pour mémoire la vacance est forte), la direction nous informe que seule la présentation des missions domaniales y est assurée lors des formations initiales. Toutefois, à la demande de l'Enfip, nous devons continuer à nous impliquer dans la formation (élaboration des fascicules, formation, etc), aussi la direction demandera en contre-partie une plus grande promotion de la Dnid au sein des écoles afin que les collègues puissent connaître notre existence et nos métiers spécifiques avant l'élaboration des fiches de vœux.

Comme dit dans notre déclaration liminaire, cette question de vacance d'emploi est primordiale car elle nous impacte tous. Ainsi en 2016, après la prise en compte des suppressions d'emploi, pour gérer cette pénurie, la direction nous propose un redéploiement des effectifs afin que l'ensemble des pôles puissent au final présenter un taux de vacance comparable (3 % en moyenne). À noter qu' à ce stade n'est pas pris en compte les 3 arrivées de contrôleur en mars et celui au 1^{er} juin d'un contractuel de catégorie C pour une durée de 1 an. La décision d'affectation par pôle ou service est encore en cours de discussion.

Ainsi au final, la vacance globale « DNID-CSDOM » sera à l'été 2016 de 6 postes. Même si ces arrivées sont une aubaine pour les agents, il est à noter que si l'année prochaine le nombre de suppression d'emploi persiste dans des proportions comparables aux 9 dernières années, la vacance ne suffira plus. La directrice nous a toutefois assuré que le cas échéant, il n'y aura pas de mutation d'office. Nous attendrons l'évaporation estivale (mutation au 1^{er} septembre) pour ajuster les services. Mais cela ne concernera que 2017 éventuellement.

A noter, le Csdom présente une double particularité :

- un taux de vacance élevé (8%) ;
- et une forte pénurie des agents C (-5 agents) compensée partiellement par un surnombre historique des agents de catégorie B (+2).

L'audit de ce service a permis de souligner l'importance de la polyvalence des agents. Afin de faciliter celui-ci, tout en mettant en concordance les structures des services avec les emplois réels, la direction nous a proposée une réorganisation en 2 pôles homogènes composés chacun d'un inspecteur divisionnaire, d'un adjoint (inspecteur) et de 8 à 10 agents B et C confondus.

Vacance oblige, ils seront en réalités que 6 et 9. Le Csdom bénéficie également d'un agent (service commun) et d'un inspecteur chargé de mission (Cf. notre déclaration liminaire).

1 Le calcul de cette pénurie entre le tableau des effectifs (les chaises) par pôle et le nombre d'emplois implantés réellement (les agents) permet d'en déduire un taux de vacance. Ainsi, par exemple s'il manque 1 agent sur 20 théorique, le taux de vacance est de 5 %. Au final, la vacance désigne un poste existant mais ne trouvant pas de preneur.

Le dernier point évoqué concerne les ponts naturels 2016 :

- vendredi 6 mai 2016 ;
- vendredi 15 juillet 2016 ;
- lundi 31 octobre 2016.

Concernant les votes, vos élus ont

- voter CONTRE la suppression d'emplois même si la pénurie est gérée dans notre direction au mieux ;
- voter POUR les ponts naturels qui sont très peu nombreux cette année ;
- voter POUR la réorganisation du Csdom en 2 pôles, atteignant une « masse critique suffisante » favorisant la polyvalence des agents et la suppléance en cas d'absence. Cette réorganisation semble remporter l'adhésion des agents.

Deux points divers ont été ajoutés au CTL, le premier a été abordé par la directrice concernant la GPP et le second par FO au sujet de l'accès à l'accueil durant la pause méridienne.

Pour le premier point, la directrice nous a informé que les responsables du pôle GPP lui ont remonté le fait que les agents considéraient qu'ils rencontraient de grandes difficultés à accomplir leurs missions correctement. En effet, lors de la dernière réunion DUERP du pôle, les agents ont fait part de leurs mauvaises conditions de travail.

Pour améliorer la situation, la direction a mis en place deux groupes de réflexion sur l'organisation des secteurs. Un groupe concernant le soutien aux métiers et un groupe sur l'organisation du travail. Une restitution de ces groupes est attendue pour le mois de février afin de trouver des solutions à cette situation.

Pour le second point, FO s'étonnait que l'accès à l'accueil n'était plus possible pour les agents pendant la pause méridienne (ce qui était convenu dans le nouveau règlement intérieur pour la sécurité) alors que les sociétés extérieures venant déjeuner au RIE avaient accès au trois codes (dont celui d'accès aux ascenseurs). Il nous a été répondu que le hall d'accueil était une partie commune donc que nous ne pouvions pas faire de modifications d'aménagement et que l'accès aux ascenseurs étaient obligatoires pour les personnes extérieures en situation de mobilité réduite.

Le prochain CTL devrait avoir lieu au mois de mai 2016.

Les élus FO en CTL.

CAMPAGNE MUTATION 2016

Pour vous aider, lors de la rédaction de vos demandes de mutations, FO assurera une permanence dans le local syndical (2^e étage) **le mardi 12 janvier 2016** de 10 h à 15 h.

ENEZ NOMBREUX

BONNE ANNEE 2016 à toutes et tous